

Conseil de Communauté

Délibération n°532022

Jeudi 7 avril 2022 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, M. Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFÈS, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFÈS, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Noureddine BENIATTOU, M. Norbert TINEL représenté par Isabelle DE MONTGOLFIER, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Jérôme BOISSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Karine NADAL, M. Michel CRECHET, Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT.

Secrétaire de séance : M. Laurent AJASSE.

Objet : Convention d'entretien du futur giratoire sur la route départementale D110E1

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la future déchèterie sur la commune de Villetelle, la Communauté de Communes du Pays de Lunel prévoit la création d'un carrefour giratoire sur la route départementale D110E1, au croisement du chemin de la Monnaie. Cet ouvrage permettra de sécuriser l'accès à la future déchèterie.

Par délibération du 9 février 2022, et comme l'autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a été désignée comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux, par convention de transfert accordé par le Département de l'Hérault.

Afin d'anticiper la mise en service du futur giratoire et de manière cohérente avec le portage de l'aménagement par la CCPL, il est proposé de déterminer les obligations de l'intercommunalité en matière d'entretien des dépendances de la chaussée sous la forme d'une convention d'entretien.

Ainsi, dans le cadre de la présente convention, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'engage à assumer l'entretien des espaces suivants, à savoir :

- les plantations et espaces verts sur l'anneau du giratoire ainsi qu'aux abords immédiats du giratoire résultant d'un projet d'embellissement porté par la CCPL,
- la branche du giratoire qui sert d'accès aux équipements de la CCPL,
- la signalisation verticale directionnelle pour ce qui concerne les mentions autres que départementales,

- les supports de la signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la CCPL,
- l'éclairage public y compris la consommation électrique en résultant,
- le nettoyage des abords du giratoire sur une emprise de 50 mètres de part et d'autre du carrefour du fait de déchets résultant du non bâchage des camions entrants et sortants du site.

Monsieur le 1^{er} Vice-président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'entretien du futur giratoire sur la route départementale D110E1 entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et le Département de l'Hérault,

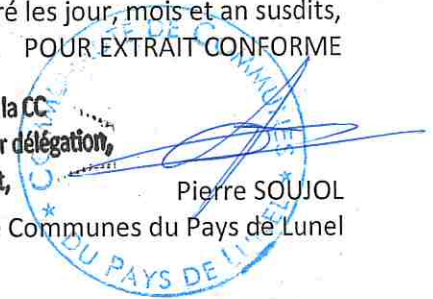
AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 20/04/22 Publication du
--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président de la CC
 du Pays de Lunel, par délégation,
 Le 1^{er} Vice-Président,

~~Hervé Dieulefs~~ Pierre SOUJOL
 Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
 152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex